



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

SCI THIONVILLE "Le Pavillon de Diane"  
5 a, Boulevard du Président Wilson  
Bâtiment B  
BP 30055

Dossier suivi par : Amandine GUERSING *u*  
Tél. : 03 87 34 83 50  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : amandine.guersing@moselle.gouv.fr  
Réf. : AG/ASPE-L9

67 061 – STRASBOURG CEDEX

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une résidence services seniors « Le Pavillon de Diane » sur la commune de THIONVILLE

P. J. : Récépissé de déclaration  
Fiche descriptive  
Arrêté du 13 février 2002 modifié

Metz, le 15 septembre 2014

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Construction d'une résidence services seniors « Le Pavillon de Diane » sur la commune de THIONVILLE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 28 juillet 2014
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2014-00115
- Dossier réalisé par : Lollier Ingénierie

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "le récépissé clôturant son instruction administrative".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de THIONVILLE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin Ferrifère pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Copie transmise pour information :**  
Mairie de THIONVILLE  
CLE du SAGE Bassin Ferrifère  
Lollier Ingénierie

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

  
VALÉRIE ANTOINE-POTIER